



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES
ÉLECTIONS
SERVICE DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2019 / 1118

**instituant la commission de propagande
et fixant les date et heure limites de dépôt des documents de propagande électorale
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 26 mai 2019**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles R. 31 à R. 39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu les désignations effectuées par la Directrice de la Performance et de la Logistique IDF-EST ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 7 juillet 1977 précitée, une commission chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée pour le département du Val de Marne.

Article 2.- En application des dispositions de l'article R.32 du code électoral, la composition de cette commission est fixée comme suit :

Président :

M. Stéphane NOËL, président du Tribunal de Grande Instance de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Bénédicte LAMARQUE-GILET, vice-présidente en charge du secrétariat général.

Membres :

M. Hamed MAHDJOUR, responsable raccordement et transformation logistique, suppléé en cas d'absence par M. Philippe BOGERO, responsable projets et synergie.

Mme Christille BOUCHER, Directrice de la citoyenneté et de la légalité, suppléée en cas d'absence par Mme Mireille BOUTAU, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale des élections.

Le secrétariat de cette commission sera assuré par Mme Catherine LIM, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, désignée par le Préfet.

Article 3.- La commission ainsi constituée sera installée le **jeudi 9 mai 2019** et se réunira le **lundi 13 mai 2019 à 18h00** dans les locaux de la société de routage CFI Technologies sise à Villabé (91)

Article 4.- La date limite de dépôt des bulletins de vote et des circulaires est fixée au **lundi 13 mai 2019 à 18h00 au plus tard.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui seront remis postérieurement aux date et heure mentionnées ci-dessus.

Article 5 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

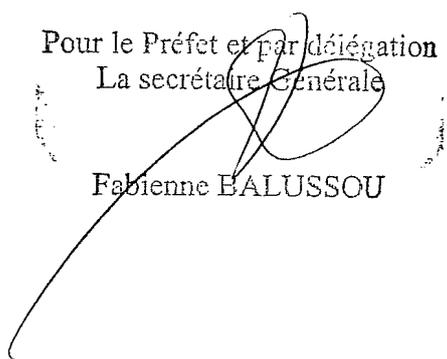
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Fait à Créteil, le **11 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du bureau


Mireille BOUTAU

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire Générale


Fabienne BALUSSOU